

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE ROANNE
CANTON DE RENAISON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 juillet 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 17 juillet 2026 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis au siège de la Communauté de communes à Saint Just en Chevalet, le 23 juillet 2026 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MEUNIER Ingrid, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, ROLLET Dominique, BADOUARD Jérémy, ESPINASSE Patrice, BETHENOD Quentin, BLACHON Jean-Paul, PEURIERE Jean-Hervé, CHAUX Michel, BARLERIN Emmanuelle, DURAY Eric, CHABRE Michel, FAVREAU Gilles, CHARBONNIER Jérôme, COUPET Michel, CANUT Louis, HELOU Jean.

Suppléant : BUTIN Pierre,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir : ARCHAIMBAUD Fabrice, DUFOUR Maxime, VIETTI Dominique, OSSEDAT Nathalie,

Absents excusés : ROUX Lorraine, ERVAS Gilles, DAUSSY Michael.

Absent : MOISSONNIER Clément.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur CHARBONNIER Jérôme est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : PARTICIPATION A LA DEMARCHE DEPARTEMENTALE DE PROSPECTION DE NOUVEAUX HABITANTS :

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Département de la Loire souhaite engager, à compter de septembre 2026, une démarche expérimentale visant à favoriser l'installation de nouveaux habitants sur les territoires ligériens.

Cette initiative répond aux enjeux de renouvellement démographique, d'attractivité résidentielle et économique ainsi qu'aux difficultés de recrutement rencontrées par de nombreuses entreprises. Elle vise plus particulièrement à attirer des actifs et leurs familles susceptibles de s'installer durablement dans les territoires ruraux du département.

Pour conduire cette expérimentation, le Département s'appuie sur l'agence spécialisée LAOU, déjà mobilisée dans plusieurs territoires français pour accompagner les collectivités dans leurs démarches d'attractivité résidentielle. Le Département assure le pilotage du dispositif ainsi que le financement des actions de communication et de prospection, pour un montant global de 60 000 €.

Le principe de la démarche repose sur l'identification, à l'échelle nationale, de personnes souhaitant changer de cadre de vie et pouvant être intéressées par une installation dans la Loire. Après qualification de leur projet professionnel et personnel, les profils correspondant aux besoins du territoire sont orientés vers les collectivités partenaires.

Dans ce cadre, la Communauté de communes du Pays d'Urfé n'a pas vocation à assurer elle-même la prospection des candidats. Son rôle consiste à accompagner les personnes intéressées par le territoire en leur apportant les informations nécessaires relatives à l'emploi, au logement, aux services, aux équipements, à la vie associative et aux opportunités locales, ainsi qu'en facilitant les mises en relation utiles.

Afin de permettre le suivi de cette démarche, chaque territoire partenaire est invité à désigner un référent chargé d'assurer les échanges avec le Département et l'agence LAOU.

La participation financière demandée à la Communauté de communes est limitée à la prise en charge de l'accès à l'outil de suivi partagé mis à disposition par LAOU. Le coût de cette participation est fixé à 600 € HT pour l'ensemble de la durée de l'expérimentation, soit quinze mois.

Considérant l'intérêt de cette démarche pour renforcer l'attractivité du territoire, soutenir le renouvellement démographique et accompagner les besoins de recrutement des entreprises locales ;

Considérant que l'engagement financier demandé à la Communauté de communes demeure limité au regard des objectifs poursuivis ;

Considérant l'opportunité de bénéficier de l'accompagnement du Département de la Loire et de l'expertise de l'agence LAOU dans le cadre de cette expérimentation ;

Suite à l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Par 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Article premier : APPROUVE la participation de la Communauté de communes du Pays d'Urfé à la démarche départementale de prospection de nouveaux habitants portée par le Département de la Loire.

Article 2 : APPROUVE le principe d'une participation financière d'un montant de 600 € HT pour la durée de l'expérimentation, à l'échelle du Service Unifié Économie Emploi (SUEE).

Article 3 : DESIGNÉ Jean-Hervé PEURIERE en qualité de référent de la Communauté de communes pour assurer le suivi de cette démarche.

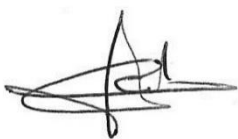
Article 4 : AUTORISE le Président à signer la convention à intervenir avec le Département de la Loire ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget SUEE de la Communauté de communes.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 23 juillet 2026

Le Président,
Charles LABOURE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS D'URFÉ
"Maison du pays d'Urfé"
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le ...
et de la publication le ...
Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président
Charles LABOURE

Le secrétaire de séance,
Jérôme CHARBONNIER



Date de transmission de l'acte: 27/07/2026
Date de reception de l'AR: 27/07/2026

042-244200820-DE_063_2026-DE
A G E D I